

La problématique

Harmoniser, ce n'est pas régresser !

Dans le cadre de la création du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et du regroupement des services de l'Équipement, de l'Environnement et d'une partie du MINEFI, l'administration a engagé une réflexion sur l'harmonisation des cadrages ministériels sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) issus des anciens règlements intérieurs de l'Équipement, de l'Écologie et de l'Industrie avant leur déclinaison dans les services.

Le 30 juin 2009, l'administration a réuni le groupe d'échanges du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) pour présenter sous forme de fiches l'état des lieux, son analyse et les propositions d'harmonisation pour un cadre réglementaire ARTT commun au MEEDDM.

Or, l'administration prend prétexte de cette démarche d'harmonisation pour revenir sur les acquis. Pour la CFDT, harmoniser, ce n'est pas régresser pour réduire les possibilités d'aménagement du temps de travail mais plutôt les conforter.

Ce que la CFDT exige

Douze revendications pour changer le projet ARTT au MEEDDM

En préalable, la CFDT est favorable à une démarche d'harmonisation des règlements intérieurs sur l'ARTT avant la mise en place des services, en prenant en compte les spécificités de chaque ministère d'origine.

Sur la base des propositions d'harmonisation remises par l'administration au groupe d'échanges du 30 juin 2009, **la CFDT a formulé 12 revendications pour changer le projet d'harmonisation de l'ARTT au MEEDDM qui n'est pas acceptable en l'état.** L'analyse détaillée des 12 revendications est accessible sur le site Internet de l'Union des Syndicats de l'Écologie et de l'Équipement de la CFDT : <http://www.ufe-cfdt.org>

N'hésitez pas à envoyer le lien pour informer et faire signer cette pétition autour de vous !

Nous demandons :

1. la définition des modalités d'utilisation des dérogations aux garanties minimales
2. la conservation de la modalité de cycle de travail de 4 jours par semaine, prévue dans le Règlement intérieur (RI) de l'ex -ministère de l'Écologie
3. la limitation du nombre de jours RTT gérés par l'employeur à un maximum de 5 gérés collectivement
4. la conservation de la mesure de report d'heures jusqu'à +/- 36 heures sur le trimestre suivant, prévu dans le RI de l'ex-ministère de l'Écologie.
5. le maintien de l'amplitude journalière en horaires variables de 12 heures maximum, afin d'éviter les dérives en terme d'écrêtement
6. la clarification des modalités de récupération du temps de travail en période d'astreinte
7. la compensation pour toutes les catégories de personnel en matière d'astreinte et d'heures supplémentaires. S'agissant de récupération, celle-ci doit correspondre aux taux de paiement en vigueur des heures supplémentaires
8. le respect scrupuleux des garanties minimales lorsque le cumul du temps de travail effectif et de la compensation ne peut être supérieur à 10 heures par jour
9. le respect de la jurisprudence, qui considère que le temps de déplacement est du temps de travail effectif
10. le refus de la généralisation du forfait cadre, qui rend les agents taillables et corvéables à merci
11. la limitation éventuelle du forfait aux seuls cadres de direction (3ème niveau)
12. l'ajout d'une modalité sur le thème du télétravail en intégrant dans l'état des lieux les dispositions de la circulaire d'application du MAP.

Agir ensemble pour changer ce projet Signez la pétition contre la remise en cause de l'ARTT !

La CFDT vous invite à signer la pétition contre la remise en cause de l'ARTT au MEEDM et invite ses militants à se rapprocher des autres organisations syndicales pour agir en commun. C'est bien maintenant qu'il faut agir pour imposer une harmonisation qui réponde aux attentes des personnels.